VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-377

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Finale du Trophée de l'Avenir 2026 – Arènes de Châteaurenard.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles,
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025, réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,
Vu l'arrêté municipal n° 2026-276 du 23 Juin 2026 réglementant le périmètre d'interdiction de manifestations dans le cadre de l'organisation de corrida, courses de taureaux et spectacles équestres sur la Commune de Châteaurenard pour l'année 2026,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande conjointe de l'UTC (Union Taurine Châteaurenardaise) et du TAC (Traditions Aficion Châteaurenard)
Considérant l'organisation de la finale du Trophée de l'Avenir le dimanche 4 Octobre 2026 dans les arènes de Châteaurenard,
Considérant qu'à l'occasion de cet évènement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** et le **stationnement** sont interdits sur le dernier quart du **parking des Allées Marcel Jullian** (côté Arènes)

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

- Du samedi 3 Octobre 2026 à 17H00 au dimanche 4 Octobre 2026 à 20H00.

ARTICLE 2 :
La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Allée Paul Laurent** et **Rue Antoine Ginoux** depuis l'infirmerie Jusqu'au Jardin de la Marseillaise :

- Le dimanche 4 Octobre 2026 de 7H00 à 20H00.

ARTICLE 3 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service des sports
- Service Vie Associative,
- Union Taurine Châteaurenardaise,
- Tradition Aficion Châteaurenard.

Châteaurenard, le 25 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE
30 SEP. 2026

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com